



# Dossier d'inscription

## **I. Tarifs :**

Licences 130 Euros

Prêt de matériel (Arc d'initiation, flèches, matériels divers).

## **II. Pièces à fournir :**

Afin que votre dossier soit complet merci de fournir.

-Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc.

Ce certificat doit comporter la mention :

« Compétition » pour ceux qui veulent faire des compétitions.

« Jeunes » si vous souscrivez une licence loisir.

Il est tout de même recommandé d'y faire apparaitre cette mention en cas d'évolution de la licence en cours de saison.

-Une photo d'identité.

-L'autorisation de droit à l'image.

-L'autorisation de contrôle antidopage.

N'oubliez pas également de joindre votre règlement au dossier.



# Dossier d'inscription

## Renseignements :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

## Taille de vêtement :

- S
- M
- L
- XL
- XXL
- XXXL

Autres : \_\_\_\_\_

## Paieiment

Licence : \_\_\_\_\_ €

Code Pass'Sport : \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ €

Total= \_\_\_\_\_ €

• chèque : Montant : \_\_\_\_\_ € Numéro : \_\_\_\_\_

Espèces, chèques vacances, bon CAF :

• Montant : \_\_\_\_\_ € Numéro : \_\_\_\_\_



# Dossier d'inscription

## Autorisation Parentale

Je soussigné(e),

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ agissant en tant que parent (ou tuteur)  
de l'enfant \_\_\_\_\_ l'autorise :

à quitter seul le gymnase ou le terrain de tir

à quitter le gymnase ou le terrain de tir, accompagné de (nom et prénom de l'accompagnateur) :

\_\_\_\_\_

à ne quitter le gymnase ou le terrain de tir qu'accompagné de sa mère ou de son père, dans les créneaux horaires prévus ou fixés par le représentant du club.

Autorise l'Association Le club des Archers Mussipontains, son représentant légal, le (ou la) responsable du stage :

à transporter mon enfant dans un véhicule automobile conduit par un représentant du Club ou par un autre parent, dans le cadre des activités liées au Tir à l'Arc.

à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Je m'engage, en outre, à prévenir un responsable du club, en cas de modification de ces autorisations.

Autorisation valable pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Signature :

**La responsabilité globale du Club ne saurait être engagée en cas de dérogations (non clairement spécifiées) du fait des parents et en cas de retard de ceux-ci lors de la fermeture du gymnase à la fin des créneaux horaires autorisés par la Mairie, pour la pratique du Tir à l'Arc.**

### **Acceptation du règlement intérieur**

Je soussigné \_\_\_\_\_ atteste, par la présente, avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'association *Le Club des Archers Mussipontains*, à avoir pris connaissance de celui-ci, à en avoir compris et accepter tous les termes.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Signature :



# Dossier d'inscription

## Droit à l'image

L'association *Le Club des Archers Mussipontains*, sollicite votre autorisation d'utiliser sans contrepartie les photos/vidéos sur lesquelles vous ou votre enfant figure, témoignant des activités qui se déroulent dans le cadre de l'activité Tir à l'Arc.

L'association garantit de ne sélectionner que des images ne transgressant pas les principes de respect des droits de la vie privée.

Je soussigné (nom, prénom) : .....

Représentant légal de (nom, prénom) : .....

autorise

n'autorise pas

*Le Club des Archers Mussipontains* à utiliser l'image (photos/vidéos) dans le cadre de ses publications sur toute sorte de support papier et multimédia.

Fait à ..... Le .....

Signature :



# Dossier d'inscription



## AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS ou MAJEURS PROTEGES

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) (Nom Prénom)

.....

Agissant en qualité de représentant légal du Mineur (1) Majeur protégé (1) ci-dessous désigné :  
(Nom Prénom du mineur ou majeur Protégé)

.....

Licencié FFTA n° .....

Adhérent du club ... ..

Affilié FFTA n° .....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux,...) lors d'un contrôle antidopage sur le mineur (1) majeur protégé (1) ci-dessus désigné.

Cette autorisation est délivrée le ..... pour servir et valoir ce que de droit pour la saison sportive 2023 - 2024, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Signature du représentant :

*N.B : l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires*

(1) Rayer la mention inutile



# Dossier d'inscription

## I. Adhésion

Seules les personnes qui se sont préalablement acquittées de leur cotisation et fourni un certificat médical peuvent participer aux cours et/ou ont accès aux installations.

Toute inscription au Club est définitive et aucun remboursement ne pourra être exigé de la part de l'un des membres.

L'accès des lieux de tir, salle ou terrain, est ouvert aux heures indiquées :

- Lundi de 20 h à 22 h compétiteur et débutant (e), jeunes et adultes
- Mardi de 20 h à 22 h compétiteur et confirmé, jeunes et adultes
- Mercredi de 14 h à 15 h30 jeune débutant(e) et ludiques
- Jeudi de 20 h à 22 h compétiteur et confirmés, jeunes et adultes
- Vendredi de 18 h à 19 h30 ludiques et jeunes débutant(e)
- Vendredi de 20 h à 22 h compétiteur et débutant (e), jeunes et adultes
- Samedi de 14 h à 15 h30 compétiteur jeunes et adultes

- aux licenciés du club

- aux licenciés d'autres clubs autorisés par le bureau

- aux archers occasionnels accompagnant un licencié adulte (après autorisation du bureau) et possédant une licence à jour.

Les archers qui introduisent des personnes étrangères au club sont personnellement responsables de leur conduite.

Les archers de moins de 6 ans seront accompagnés de leurs parents pendant toute la durée de la séance.

Les membres du club sont tenus de respecter les règles de base de sécurité qui leur sont communiquées.

L'adhérent accepte la diffusion des photos prises pendant les cours ou en compétition sur notre site internet ou dans les journaux.

## II. Entraînements

Les personnes qui enseignent et encadrent l'association sont des bénévoles, elles prennent de leur temps pour faire profiter de leur expérience et de leur passion. Un comportement correct et respectueux est donc demandé à tous. La bonne ambiance dans le club est de rigueur tant que la sécurité est respectée et que la concentration des archers est préservée pendant les phases de tir.

Les portables ne sont pas interdits mais devront être fermés le temps des entraînements.

**Tout retard non justifié pourra être sanctionné par la non-autorisation de se présenter sur le pas de tir.**



# Dossier d'inscription

## REGLEMENT INTERIEUR

### III. Débutants

Tout tireur débutant ne peut tirer qu'en présence de son initiateur ou d'un responsable de tir.

Un tireur débutant ne pourra augmenter sa distance de tir qu'avec l'autorisation de son initiateur.

En fin de saison, les débutants adultes pourront tirer seuls en extérieur uniquement avec l'accord de l'entraîneur.

Les débutants mineurs pourront tirer en extérieur uniquement avec l'accord de leur entraîneur. Ils devront systématiquement être accompagnés par un adulte pour des raisons de sécurité.

### IV. Vie du club

L'Adhérent s'engage à avoir toujours une attitude courtoise vis-à-vis des autres membres, des dirigeants, ainsi que de tous les participants à un rassemblement à une compétition, ou autre. Le tutoiement est une tradition en archerie, il n'est obligatoire pour personne, mais il doit être admis par tous, parents compris.

Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements et des cours, mais une tenue de sport est idéale. Une tenue correcte est cependant demandée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. Les chaussures de sport sont obligatoires.

Lors des concours et autres manifestations les membres du club devront être, impérativement, en tenue du club (tenue blanche ou tenue du club).

À chaque séance, les pratiquants participeront à l'installation et au rangement des lieux.

Lors des fêtes, organisation de concours, travaux d'entretien ou autres manifestations, les archers du club seront sollicités et auront à cœur d'aider à la bonne marche de ces manifestations.

### V. Compétitions

En compétition, nos archers doivent porter la tenue du club ou blanche. Le club prend en charge certaines inscriptions en concours, par archer. Tout départ devra être signalé à la fin de la saison sportive (juin) au bureau ainsi qu'à l'entraîneur pour lui permettre de réorganiser les équipes pour l'année suivante. Selon la charte des compétiteurs, des prises en charge de frais de déplacements peuvent être allouées aux équipes.



# Dossier d'inscription

## Sanction

Les membres du bureau se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de règlement :

- par simple avertissement oral
- par courrier
- par suspension temporaire du club et de toutes ses activités
- par l'exclusion du club sans obligation de remboursement de cotisation.

## **LE CLUB SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur a été adopté en réunion de bureau tenue le ...7/08/2018..., sous la présidence de Christophe LOPEZ (président), assistée d'Antonio BLANCO (secrétaire), Stéphane VAUTRIN (trésorier).

Monsieur BLANCO absent et excusé

## **La non-acceptation d'une des clauses du règlement intérieur entraîne le refus d'inscription du candidat à l'adhésion.**

Signature de l'archer et parents, si mineur

*Fait en deux exemplaires dont un à remettre au club*



# Dossier d'inscription

## RÈGLES DE SÉCURITÉ

### Sur le pas de tir :

- Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
- Porter un protège-bras pour éviter les ecchymoses.
- Ne pas bander un arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir.
- Ne jamais pointer son arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche encochée.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris de l'arc).
- Ne pas utiliser d'arc, de corde ou de flèche endommagée. Il y a risques de rupture de l'un ou de l'autre.
- Sur le pas de tir, ne pas encocher de flèche si des archers se trouvent devant.
- Ne pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir.
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- Se mettre en retrait de la ligne de tir à la fin de sa volée.
- Déposer son arc derrière la ligne de tir avant d'aller retirer ses flèches en cible.
- Attendre le signal pour aller aux cibles.
- Ne pas courir pour aller aux cibles.
- Ne jamais toucher un archer en position de tir.
- Vérifier que le champ de tir est libre : aucune personne derrière les cibles pour chercher une flèche.
- Les flèches restent aux carquois tant que l'espace de tir n'est pas libre.

### Aux cibles :

- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.
- Ramasser les flèches tombées entre les cibles et le pas de tir.
- Aborder les cibles par le côté.
- Ne pas se tenir derrière un archer arrachant ses flèches de la cible.
- Mettre les flèches au carquois après retrait de celles-ci en cible.
- Signaler que l'on recherche une flèche derrière les cibles.